

Unité départementale du Loiret
3 rue de Carbone
45072 Cedex 2

Orléans, le 29/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2024

Contexte et constats

Publié sur 

INTEVA PRODUCT FRANCE

13 chemin des Gauriers
45600 Sully-Sur-Loire

Références : 59/2025
Code AIOT : 0010005482

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2024 dans l'établissement INTEVA PRODUCT FRANCE implanté 18, chemin des Gauriers 45600 Sully-sur-Loire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre d'une action locale sur la thématique "inondation"

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INTEVA PRODUCT FRANCE
- 18, chemin des Gauriers 45600 Sully-sur-Loire
- Code AIOT : 0010005482
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Inteva Product France appartient au groupe Inteva France, équipementier automobile. L'usine produit des systèmes de contrôle d'accès et de portes, des systèmes électroniques. Cette société est une installation classée sous le régime de la déclaration.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 4.7	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 4.7
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; • [...]
<p>Constats :</p> <p>En 15 ans, l'exploitant n'a recensé aucune inondation sur site. Les instances publiques (et notamment la mairie), tiennent informés les exploitants des conditions météorologiques susceptibles d'avoir un impact sur les établissements (information par SMS).</p> <p>L'exploitant n'a pas mis en place d'organisation spécifique à la gestion d'une inondation, cependant, il dispose d'une procédure d'évacuation (et a fortiori de mise en sécurité du site). Certaines dispositions mise en place sur site, ont été réfléchis vis-à-vis de ce type d'évènement (arrimage de la cuve GNL, stockage des huiles et produits susceptibles de polluer sur des bacs de rétention en hauteur,...)</p> <p>L'exploitant dispose également d'un tableau de bord, visant à analyser un évènement et élaborer un plan d'action adapté (méthode 8D).</p> <p>Ainsi l'exploitant pourra utilement compléter ses procédures et outils décisionnels : mise en</p>

sécurité avant et pendant l'alerte, check list de redémarrage de l'outil de production et activités annexes, ...

Constat : L'exploitant doit compléter ses procédures (prisme inondation)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit mettre en place une procédure dédiée au risque inondation reprenant les différentes phases suivantes :

- l'anticipation qui synthétise les sites d'alerte à consulter en cas de besoin et toutes autres informations utiles
- la gestion de crise afin d'assurer la sécurité des installations
- les actions de mise en sécurité pendant la crise
- la phase de contrôle/maintenance éventuelle avant le redémarrage de l'activité

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois